



Signataire : Pierre Conne

Date de dépôt : 29 février 2024

Question écrite

L'exclusion de groupes sociaux est-elle un moyen de promouvoir une société plus inclusive ?

Jeudi 18 janvier 2024, l'Association pour l'encouragement de la Musique impROvisée (AMR) a organisé une jam en mixité choisie, réservée aux femmes et personnes LGBTQIA+ à l'exclusion des autres catégories de population. Les hommes gays, par exemple, pouvaient y participer, mais les hommes dyadiques cisgenres et hétérosexuels en étaient exclus.

Le Conseil administratif de la Ville de Genève, qui subventionne l'AMR, a défendu cette manière de faire.

Exclure une partie de la population n'est en aucun cas un moyen de promouvoir une société plus inclusive. Au contraire, cette pratique entretient des postures exclusives, fondées sur des groupes figés dans un entre-soi communautariste qui entretient et légitime la discrimination de groupes sociaux les uns envers les autres.

Prévoir une scène réservée aux ensembles de jazz composés de femmes ou de personnes LGBTQIA+ en ouvrant la salle à tous les amateurs et amatrices de jazz, sans exclure personne, aurait été la juste manière, respectueuse d'une société inclusive, de faire connaître et de promouvoir des artistes exprimant leur sensibilité propre avec leur musique.

Comme le dit Alexandre Jollien, « le vivre ensemble est possible lorsque nous reconnaissons la fragilité commune à tous les êtres humains » – comprenant donc la fragilité des hommes dyadiques cisgenres et hétérosexuels.

Un tel événement pourrait par ailleurs contrevenir aux principes fixés par la loi sur l'égalité et la lutte contre les discriminations liées au sexe et au genre du 23 mars 2023.

J'aimerais donc connaître la position du Conseil d'Etat.

- *Le Conseil d'Etat soutient-il l'organisation d'événements publics en mixité choisie ?*
- *Dans la négative, envisage-t-il de rappeler les règles constitutionnelles et légales applicables en matière de lutte contre les discriminations au Conseil administratif de la Ville de Genève ?*
- *Quelles sanctions envisage-t-il alors de prononcer ?*

Je remercie le Conseil d'Etat de sa réponse.